

Compte rendu de la séance du 23 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le 23 juin à 17h00, le conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Charline CAILLIEREZ, Maire, en suite de la convocation du 17 juin 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Secrétaire(s) de la séance: Ginette DAUBRESSE

Ordre du jour:

- Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité Article L. 332-23 1° du code
- Divers

Délibérations du conseil:

Création de deux emplois non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité Article L 332-23 1° du code général de la fonction publique (2022 017)

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame la Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir plusieurs missions transversales pour la commune et de préparer le départ de la secrétaire de mairie. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, elle propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1er juillet 2022, deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint administratif et de l'autoriser à recruter deux agents contractuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

–De créer deux emplois non permanents relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer des missions transversales nécessaire au bon fonctionnement des services de la commune ainsi que prévoir le remplacement du départ de la secrétaire de mairie.

–La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2022.

Réforme de publicité des actes (2022 018)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Madame la Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1er juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents

D'ADOPTER la modalité de publicité des actes de la commune par publication papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

CHARGE Madame la Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17h45.